

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-000852

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 5 janvier 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection du 15/12/2023 sur le thème du plan d'action issu du réexamen de Magenta (INB n°169)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0643

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Courrier CEA/DSSN/DIR/2021-059 du 10 février 2021 transmettant le rapport de conclusions du réexamen périodique (RCR) de l'installation Magenta
- [3] Courrier ASN CODEP-MRS-2022-023745 du 15 juin 2022

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 15 décembre 2023 à Magenta (INB n°169) sur le thème « Plan d'action issu du réexamen 2021 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Contexte

Le rapport de conclusions du réexamen périodique (RCR) de l'INB n°169 a été transmis à l'ASN le 10 février 2021 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, accompagné d'un plan d'action. L'inspection dédiée au réexamen 2021 a eu lieu le 3 mai 2022 [3] et avait conclu à une organisation satisfaisante pour le suivi du plan d'action du réexamen, mais d'importants retards avaient été constatés sur certaines actions.



Cette inspection avait pour objet de faire le point sur l'avancement du plan d'action, notamment pour les actions qui étaient en retard lors de l'inspection réexamen, et pour les actions à échéance postérieure à l'inspection réexamen.

Principales conclusions de l'inspection

De manière générale, **les inspecteurs ont noté que les actions considérées comme terminées semblent réalisées de manière satisfaisante. Les inspecteurs soulignent également la bonne traçabilité des actions avec des procès-verbaux clairs et bien illustrés pour chacune d'entre elles.**

Les modes opératoires contrôlés par sondage sont clairs et opérationnels.

Néanmoins, 25 actions sur 63 sont en retard. Les inspecteurs notent toutefois qu'une bonne partie de ces actions sont en cours de finalisation.

Les visites de terrain ont permis de constater l'absence d'incohérence entre le suivi des actions par l'installation et le constat des inspecteurs. **Ainsi, au moment de l'inspection, la mise en œuvre du plan d'action apparaît globalement satisfaisante.**

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection ne donne pas lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Cette inspection ne donne pas lieu à d'autres demandes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Clapets coupe-feu dépourvus de capots de protection :

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté que les cartes électroniques de certains clapets coupe-feu étaient à l'air libre, dépourvus de leurs capots de protection, pouvant ainsi conduire à une dégradation prématurée de ces équipements.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).